



# Lecelles Rosult Cyclo & Marche

Siège Mairie de Rosult  
341 rue du Capitaine Deken – N° de Sous Préfecture W596000751

## PREAMBULE

Ce présent règlement remplace le précédent. Il entre en vigueur à la date du 17 Novembre 2024

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : ADHESION

1) Les documents et formalités nécessaires à l'adhésion sont :

- Fiche d'adhésion complétée
- Adhérer au présent règlement et certifier ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale de nature à empêcher la pratique de l'activité choisie
- Acquitter le montant de la cotisation lors de l'Assemblée Générale (montant fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration)

2) Nouvelle adhésion :

Pour solliciter son adhésion, le marcheur doit satisfaire à 3 essais d'environ 10 km chacun, hors concentrations et le cyclo à 3 essais.

En cas de désaccord sur la validité de ces essais, c'est le Président qui décide de l'adhésion ou non.



# Lecelles Rosult Cyclo & Marche

## 3) Renouvellement d'adhésion :

Si dans un délai de 30 jours à compter de l'Assemblée Générale, ces formalités ne sont pas remplies, l'adhérent est considéré comme démissionnaire pour l'année en cours (sauf circonstances exceptionnelles pour l'adhérent, à l'appréciation du Président).

## **ARTICLE 2 : SORTIES ET SECURITE**

Il est souhaité de porter la tenue du club lors des sorties et très vivement recommandé de la porter lors des interclubs et manifestations du club.

Le code de la route doit être évidemment respecté (Articles R-412-34 à 43).

Le respect de la nature et de l'environnement va de soi.

Les chiens sont tolérés lors des marches, doivent être de préférence tenus en laisse, mais restent sous la responsabilité constante de leurs maîtres.

### **Pour les marches :**

Le covoiturage à tour de rôle doit être privilégié pour les plus longs parcours et une participation peut être envisagée.

Dans le cadre des marches programmées par LRCM, le nombre de marcheurs doit être d'au moins 2 adhérents. Il est conseillé d'emmener un téléphone portable.

Le Club décline toute responsabilité si des adhérents n'appliquaient pas cette règle.

Il en est de même pour tout adhérent qui quitte le groupe en cours de marche, même s'il a averti au préalable l'animateur.

Les sorties du club se font de préférence, et dans la mesure du possible, par un binôme de guides. Ces guides doivent connaître leur parcours, l'avoir reconnu et emporter le plan s'il en existe un.

Le guide avant-veille à réguler la marche. Le guide arrière a un rôle d'aide pour tout marcheur en difficultés. Un GPS est conseillé, un sifflet à l'arrière est utile pour signaler un problème ou l'approche d'un véhicule, etc...

Les trottoirs et les indications du balisage sont privilégiés.

**Si les piétons circulent en file indienne**, les uns derrière les autres, ils empruntent le bord gauche de la chaussée dans le sens de la marche (Article R412-35 du Code de la route).



# Lecelles Rosult Cyclo & Marche

**Si le groupe marche 2 par 2 ou plus**, le groupe doit marcher près du bord droit de la chaussée dans le sens de sa marche et il doit laisser libre au moins toute la moitié gauche de la chaussée (Article R 412-42 I et II).

Le groupe est scindé s'il est trop nombreux.

## **Pour les sorties cyclo :**

Les cyclos roulent en file indienne jusqu'à 6 cyclos, en observant le code de la route.

## **ARTICLE 3 : CONCENTRATIONS CYCLO ET MARCHE**

- **Nos concentrations :**

Une boisson et un sandwich sont offerts par le club à tout bénévole inscrit dans l'organisation.

Pour le fléchage cyclo, marquer 2 fléchages avant le changement de direction et un rappel ensuite.

- **Concentrations extérieures :**

Dans le cas d'un interclub où les inscriptions sont réglées par notre club, seuls les adhérents présents sont inscrits au nom du club, par le responsable de la section ou la personne désignée.

Dans le cas où l'adhérent n'est pas présent 15 minutes avant l'heure officielle du départ de la marche, son inscription ne sera pas prise en charge par le club et sera donc à régler par l'adhérent.

## **ARTICLE 4 : EQUIPEMENTS**

Les équipements sont vendus au prix d'achat et sont payables à la commande.

## **ARTICLE 5 : VERIFICATION DES COMPTES**

Les comptes tenus par le trésorier sont contrôlés par un vérificateur aux comptes (2 sont possibles).

Il est fait appel à candidature lors de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire. Le vérificateur est un adhérent du club, non membre du CA, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire pour 1 an renouvelable. Il peut y avoir 2 vérificateurs aux comptes qui travaillent alors de concert.

Dans l'exercice de sa tâche, le vérificateur aux comptes a accès à toutes les pièces comptables nécessaires à l'accomplissement de son travail (souches des chèques, factures, relevés bancaires, état des stocks, etc...)

Il doit présenter un rapport écrit lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice clos.